

Annulation d'une procédure de marché public en raison de l'imprécision du critère environnemental intervenant dans la sélection des offres

DÉCISION DE JUSTICE

TA Grenoble, Ordonnance du juge des référés – N° 2510707 – SARL Pollen construction bois – 14 novembre 2025 – C ↗

INDEX

Mots-clés

Juge des référés précontractuels, L. 551-1 du code de justice administrative, L. 551-2 du code de justice administrative, Marchés publics, Procédure de passation, Sélection des offres, Égalité de traitement des candidats, Critères d'attribution, Critère environnemental, Intérêt lésé, L. 2152-7 du code de la commande publique, L. 2152-8 du code de la commande publique

Rubriques

Marchés et contrats

TEXTE



Résumé

- ¹ Le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble a annulé une procédure de passation de marché public de travaux en l'absence d'examen des offres garantissant l'égalité de traitement des candidats, la transparence de la procédure et les obligations de mise en concurrence.
- ² En l'espèce, la société requérante peut se prévaloir d'un intérêt lésé en raison de l'imprécision d'un critère autre que celui du prix, intervenant dans la sélection des offres, et portant sur la « performance en matière d'environnement », alors que l'écart de notes entre elle et un autre candidat était très faible.

39-02-005, *Marchés et contrats administratifs, Formation des contrats et marchés, Formalités de publicité et de mise en concurrence*